|  |
| --- |
| MDE 13/8339/2024 – Iran - 18 juillet 2024 |
| FURTHER INFORMATION | URGENT ACTION | FI UA 044/24-1 |
| Un rappeur dissident torturé fait face à des accusations fallacieuses |
| Iran |

Le rappeur Toomaj Salehi, qui s’est opposé à l’État, est arbitrairement maintenu en détention à la prison centrale d’Ispahan (province d’Ispahan), en relation avec ses activités pacifiques, comme sa participation au mouvement de révolte «Femme, Vie, Liberté» et la publication sur ses réseaux sociaux de messages critiquant les autorités iraniennes. En juin 2024, la Cour suprême a annulé sa déclaration de culpabilité et sa condamnation à mort, et a renvoyé l’affaire devant une juridiction inférieure. Il est par ailleurs visé par de nouvelles accusations fallacieuses dans le cadre de procédures distinctes uniquement pour avoir exercé de manière pacifique ses droits humains, notamment la liberté d’expression par le biais de sa musique.

Dans une interview accordée aux médias le 30 octobre 2022, après l’arrestation de Toomaj Salehi dans la province du Tchaharmahal-et-Bakhtiari, le procureur d’Ispahan, Mohammad Mousavian, a bafoué son droit à la présomption d’innocence en l’accusant publiquement d’avoir joué un «rôle crucial en provoquant, en incitant et en encourageant des émeutes». En violation de son droit de ne pas témoigner contre soi-même et de son droit à la présomption d’innocence, des médias d’État ont diffusé plusieurs vidéos de propagande accusant Toomaj Salehi d’avoir «incité des personnes à la sédition et aux émeutes de rue» et montrant son arrestation et ses «aveux» forcés obtenus alors qu’il était détenu sans accès à un avocat et soumis à la torture et à d’autres formes de mauvais traitements. Une source bien informée a indiqué à Amnesty International que des agents avaient soumis Toomaj Salehi à diverses méthodes de torture et de mauvais traitements, notamment en lui versant de l’eau dessus avant de lui infliger des décharges électriques sur les pieds, en lui pointant un pistolet sur la tête en le menaçant de le tuer et de l’enterrer dans un trou qu’ils avaient creusé dans le sol, en lui piétinant la poitrine, en lui écrasant la jambe en fermant une portière de voiture dessus et en ne lui proposant aucun soin pour une blessure à l’œil qui continue à affecter sa vision. Lorsqu’il a brièvement été libéré sous caution en novembre 2023, Toomaj Salehi a déclaré publiquement que des agents lui avaient injecté une substance non identifiée dans le cou. Après son arrestation, Toomaj Salehi a été transféré dans un centre de détention dirigé par l’Organisation du renseignement des gardiens de la révolution, au sein de la prison centrale d’Ispahan, avant d’être déplacé dans la partie publique de cette dernière au bout de 252 jours.

Le 2 juillet 2023, Toomaj Salehi a été jugé par la 1ère chambre du tribunal révolutionnaire d’Ispahan. Il n’a pu s’entretenir avec ses avocats que 30 minutes avant le procès, ce qui constitue une violation de son droit de bénéficier du temps et des ressources nécessaires à la préparation de sa défense. Le 10 juillet 2023, l’avocat de Toomaj Salehi a annoncé lors d’une interview que la 1ère chambre du tribunal révolutionnaire d’Ispahan avait rendu son jugement, en le déclarant coupable de six chefs d’accusation, et en le condamnant à une peine cumulée de 18 ans et neuf mois de réclusion. Selon son avocat, le tribunal l’a notamment condamné à six ans et trois mois d’emprisonnement au titre du commentaire de l’article 286 du Code pénal islamique, portant sur l’infraction de «corruption sur terre» (efsad fel arz). L’article 286 du Code pénal islamique dispose: «Quiconque, de manière généralisée, commet des atteintes à l’intégrité physique de personnes, des atteintes à la sécurité nationale, provoque des perturbations de la structure économique du pays, commet un incendie volontaire et des destructions, distribue des substances toxiques ou dangereuses, ou gère des lieux de corruption et de prostitution, d’une façon qui provoque de graves troubles à l’ordre public du pays ou de graves dommages pour l’intégrité physique de personnes ou de biens privés et publics, ou diffuse la corruption ou la prostitution à grande échelle est "corrompu" sur terre et doit être condamné à mort.» Le commentaire de l’article 286 précise que, si le tribunal n’établit pas, sur la base de la totalité des éléments disponibles, l’intention de provoquer des perturbations et de l’insécurité généralisées dans l’ordre public, de causer de graves dommages ou de diffuser la corruption ou la prostitution à grande échelle, et si les actions de la personne jugée ne tombent pas sous le coup d’autres sanctions juridiques, une peine d’emprisonnement sera prononcée plutôt qu’une peine de mort. Toomaj Salehi a également été condamné à un an et trois mois de prison pour «diffusion de mensonges dans l’intention de perturber l’opinion publique» pour les mêmes faits qui lui ont valu d’être condamné au titre du commentaire de l’article 286. D’après son avocat, ces chefs d’accusation découlent de ses publications sur X concernant le mouvement de révolte et critiquant les autorités. Toomaj Salehi a en outre été condamné à un an et trois mois d’emprisonnement pour «diffusion de propagande contre le régime»; un an et trois mois assortis de 40 coups de fouet pour «troubles à l’ordre public»; six ans et trois mois pour avoir «incité des personnes à la guerre et au meurtre dans l’intention de perturber la sécurité nationale»; et deux ans et six mois pour avoir «incité des personnes à commettre des actes de violence». Sa condamnation a été assortie d’une interdiction de voyager pendant deux ans, d’une interdiction de toute activité liée à la musique pendant deux ans et d’une obligation d’assister à des cours de savoir-vivre organisés par le département de la prévention de la délinquance du pouvoir judiciaire. Une précédente condamnation à six mois d’emprisonnement avec sursis prononcée en 2021 a également été prise en compte. En novembre 2023, la 39e chambre de la Cour suprême a annulé le jugement du tribunal révolutionnaire et a renvoyé l’affaire devant celui-ci pour qu’il soit rejugé. Le 21 janvier 2024, l’avocat de Toomaj Salehi a annoncé sur X que le tribunal révolutionnaire avait qualifié de «consultative» la décision rendue par la Cour suprême et avait renvoyé le dossier devant le parquet en lui ordonnant d’émettre un nouvel acte d’inculpation comportant 10 chefs d’accusation, notamment les deux dont il avait été acquitté, ainsi que deux nouveaux: «rassemblement et collusion en vue de commettre des infractions compromettant la sécurité nationale» et «complicité de rébellion armée contre l’État» (baghi). En avril 2024, la 1ère branche du tribunal révolutionnaire d’Ispahan l’a condamné à mort pour «corruption sur terre» (efsad fel arz).

Le 18 novembre 2023, après l’annulation du jugement du tribunal révolutionnaire par la Cour suprême, Toomaj Salehi a été libéré sous caution. Le 26 novembre 2023, il a publié sur YouTube une vidéo dans laquelle il a décrit en détail les actes de torture auxquels il avait été soumis et les plaintes qu’il avait déposées auprès des autorités au sujet de sa détention. Les autorités l’ont de nouveau arrêté le 30 novembre 2023, et le pouvoir judiciaire a annoncé qu’il était «détenu après avoir formulé des accusations infondées et sans preuve diffusées sur Internet» et qu’il était «poursuivi pour diffusion de mensonges dans l’intention de perturber l’opinion publique». Début janvier 2024, son avocat a déclaré publiquement que Toomaj Salehi avait été condamné à un an d’emprisonnement dans le cadre de cette affaire, qui a été jugée par un tribunal révolutionnaire ; une cour d’appel a confirmé cette déclaration de culpabilité et cette peine d’emprisonnement à la mi-février 2024. Tous les procès de Toomaj Salehi ont été d’une iniquité flagrante.

PASSEZ À L’ACTION

* Envoyez un appel courtois en utilisant vos propres mots ou en vous inspirant du **modèle de lettre** à la **page 2**.
* Merci d'agir dans les plus brefs délais, avant le **30 novembre** 2024.
* Langue(s) préférée(s): **persan, anglais**. Vous pouvez également écrire dans votre propre langue.

|  |  |
| --- | --- |
| APPELS À  | COPIES À  |
| Responsable du pouvoir judiciaire, Gholamhossein Mohseni EjeiInstagram: <https://www.instagram.com/ejeii_org/> Envoi postal:**c/o** Ambassade d’Iran auprès de l’Union européenneAvenue Franklin Roosevelt No. 15, 1050 Bruxelles, BelgiqueAdresse **c/o** alternative en Suisse:**c/o** Permanent Mission of Iran to the UN, Chemin du Petit-Saconnex 28, 1209 GenèveE-mail: iran.unog@mfa.ir ; Missionofiran@Gmail.com / Twitter/X: iran\_geneva | Ambassade de la République Islamique d'IranThunstrasse 68, Case Postale 227, 3000 Berne 6Fax: 031 351 56 52E-mail: secretariat@iranembassy.ch Twitter/X: iraninbern  |
| ⭢ Guide **réseaux sociaux** voir sur : [amnesty.ch](https://www.amnesty.ch) 🔍**UA 044/24** |

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Responsable du pouvoir judiciaire

Gholamhossein Mohseni Ejei

**c/o** Ambassade d’Iran auprès de l’Union européenne

Avenue Franklin Roosevelt No. 15

1050 Bruxelles

Belgique

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Monsieur le Responsable du pouvoir judiciaire,

**Le rappeur Toomaj Salehi, 33 ans, est détenu arbitrairement à la prison centrale d’Ispahan**, dans la province d’Ispahan, en raison de sa participation et de son soutien au soulèvement «Femme, Vie, Liberté», de sa musique, de sa condamnation publique de l’oppression et des exécutions par les autorités iraniennes, et de ses appels en faveur des droits humains et de la liberté de la population en Iran. Le 22 juin 2024, l’avocat de Toomaj Salehi a publié sur X [anciennement Twitter] que la 39e chambre de la Cour suprême avait annulé la déclaration de culpabilté et la condamnation à mort de Toomaj Salehi pour «corruption sur terre» (efsad fel arz), prononcées par la 1èrechambre du tribunal révolutionnaire d’Ispahan en avril 2024 à l’issue d’un procès manifestement inique. Il a ajouté que la Cour renverrait l’affaire devant «une chambre équivalente [du tribunal de première instance] pour de nouvelles procédures». Une source bien informée a déclaré à Amnesty International que l’affaire avait été renvoyée devant la 5e chambre du tribunal révolutionnaire d’Ispahan avant le 7 juillet 2024, notant que les charges restaient inconnues. La source a ajouté que le 10 juillet 2024, des agents du renseignement ont de nouveau interrogé Toomaj Salehi sans qu’un avocat ne soit présent, dans le cadre de deux nouvelles affaires uniquement liées à ses activités pacifiques, notamment sa nouvelle chanson sortie en mars 2024 alors qu’il était emprisonné. Il a été inculpé dans deux affaires le jour même. Dans la première affaire portée devant le tribunal révolutionnaire, il est accusé de «diffusion de propagande contre le système» et d’«incitation à la guerre et au meurtre dans l’intention de perturber la sécurité nationale». Dans la deuxième affaire, portée devant un tribunal pénal, il est inculpé d’«insultes au caractère sacré de la religion» et de «diffusion de mensonges dans l’intention de perturber l’opinion publique». S’il est déclaré coupable, il encourt une peine d’emprisonnement prolongée.

Les autorités ont arrêté Toomaj Salehi de manière arbitraire le 30 octobre 2022 et l’ont soumis à une disparition forcée pendant un mois en refusant de révéler à sa famille où il se trouvait. Parallèlement, ses «aveux» forcés ont été diffusés pour la première fois à la télévision d’État début novembre 2022. Le 18 novembre 2023, après avoir été libéré sous caution, il a publié sur sa chaîne YouTube une vidéo dans laquelle il a déclaré avoir été torturé au cours de son arrestation, et notamment frappé à de nombreuses reprises, au point d’avoir des fractures aux mains et à une jambe et de rester inconscient pendant deux jours. Il a également été soumis à un isolement cellulaire prolongé pendant huit à neuf mois. Il a de nouveau été arrêté le 30 novembre 2023 ; les autorités continuent de lui refuser l’accès à des soins de santé adéquats, notamment pour ses blessures à la jambe et aux mains causées par la torture, qui requièrent des interventions chirurgicales et des analgésiques.

**Je vous demande de libérer Toomaj Salehi immédiatement et sans condition, car il est détenu uniquement pour avoir exercé pacifiquement ses droits fondamentaux, et d’abandonner toutes les charges retenues contre lui pour avoir exercé son droit à la liberté d’expression et de réunion pacifique. Dans l’attente de sa libération, il faut permettre à Toomaj Salehi de recevoir des soins de santé adéquats et la visite régulière de sa famille et ses avocats; et le protéger contre de nouveaux actes de torture et d’autres mauvais traitements. Une enquête indépendante, efficace et impartiale doit être menée dans les meilleurs délais sur ses allégations de torture et d’autres mauvais traitements, et les personnes soupçonnées d’être pénalement responsables doivent être traduites en justice dans le cadre de procès équitables. Je vous demande en outre d’autoriser des observateurs·trices indépendants à assister aux procès liés aux manifestations dans lesquels les accusé·e·s encourent la peine capitale, et d’instaurer immédiatement un moratoire officiel sur les exécutions, en vue de l’abolition de la peine capitale.**

Veuillez agréer, Monsieur le Responsable du pouvoir judiciaire, l’expression de ma haute considération.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**Copie**

Ambassade de la République Islamique d'Iran, Thunstrasse 68, Case Postale 227, 3000 Berne 6

Fax: 031 351 56 52 / E-mail: secretariat@iranembassy.ch / Twitter/X: iraninbern